

Communiqué de presse - Zurich, le 10 janvier 2014

### **Première révision d'un rapport du Swiss Medical Board**

**Quatre ans après la publication de son premier rapport, le Swiss Medical Board a vérifié la validité des conclusions qu'il avait formulées en juin 2009 concernant le traitement de la rupture du ligament croisé antérieur. Pour ce faire, il a analysé des études et des articles publiés entre 2009 et 2013.**

Le conseil d'experts du Swiss Medical Board est chargé de vérifier la relation coût-utilité des prestations médicales et de rédiger des rapports avec des recommandations à l'attention des décideurs politiques, des patients et des fournisseurs de prestations. Le traitement de la rupture du ligament croisé antérieur avait fait l'objet de l'un de ses premiers rapports. Celui-ci était arrivé à la conclusion que le traitement conservateur, avec une physiothérapie devait être appliqué comme traitement standard ; si toutefois il n'aboutissait pas au résultat escompté, une intervention chirurgicale pourrait être pratiquée. Dans le même rapport, le conseil d'experts du SMB avait proposé de vérifier ces conclusions, en 2013, sur la base d'éventuelles nouvelles données. Le conseil d'experts s'est chargé de la révision, englobant principalement une recherche de littérature actualisée concernant la thématique ainsi que l'analyse des nouvelles publications. Un nouveau procédé opératoire applicable à la rupture du ligament croisé antérieur, la « stabilisation intraligamentaire dynamique à l'aide d'un implant Ligamys® », est actuellement testé. Toutefois, ne disposant encore ni de données d'études publiées ni d'expériences pratiques à long terme, ce procédé n'est pas pris en compte dans la présente analyse. A ce jour, il n'existe que peu d'études de qualité mettant en parallèle le traitement chirurgical et le traitement conservateur. La recherche de littérature actualisée a permis d'identifier trois nouvelles études et un article dont les résultats soutiennent clairement les recommandations émises en 2009 dans le rapport du Swiss Medical Board. Par conséquent, ces recommandations demeurent inchangées. Le résultat de la révision sera communiqué aux sociétés de discipline concernées ; en présence de données significatives, celles-ci pourront, à tout moment, présenter une requête de révision du rapport au comité de direction.

Le rapport de révision complet peut être consulté sur le site internet de Swiss Medical Board ([www.swissmedicalboard.ch](http://www.swissmedicalboard.ch)).

Informations détaillées concernant Swiss Medical Board sous [www.swissmedicalboard.ch](http://www.swissmedicalboard.ch)

#### **Contact:**

Susanna Marti Calmell, secrétariat de l'organe responsable du Swiss Medical Board

Téléphone +41 43 259 52 11, [info@medical-board](mailto:info@medical-board)